

R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie
Agréée de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88
Agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France (article L.141-1 du Code de l'Environnement)
Habilité à prendre part au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives
(article L.141-3 du Code de l'Environnement)

v. réf. :
n. réf. :
F:\RENARD\Communes\Saint-Augustin\Lécherer\DdePV&AIT-
Lechere2015-04-21.docx

Roissy-en-Brie le 5 mai 2015

Monsieur le Maire
En Mairie
6 place du 27 août
77515 SAINT-AUGUSTIN

☎ : 01 64 03 15 12

☎ : 01 64 75 03 28

Objet : Premier avis sur le projet d'élaboration du P.L.U.¹ de Saint-Augustin

Monsieur le Maire,

Nous vous avons demandé à être consulté pour l'élaboration du P.L.U. de votre commune par courriels du 14 août 2013, du 12 juin 2014 et enfin par lettre du 18 septembre 2014.

Vous nous avez envoyé les premiers documents par courriel du 3 novembre 2014. Cependant, nous n'avons pas encore reçu tous les documents demandés et, notamment le ou les *porter à la connaissance de l'Etat*, que vous a envoyé le Préfet.

Toutefois votre conseil municipal du 3 avril 2015 a, à nouveau, débattu du P.A.D.D.² modifié. Les autres documents du dossier ont probablement été retouchés aussi.

Quoi qu'il en soit, nous vous formulons par la présente notre premier avis au vu des documents que nous avons reçus le 3 novembre 2014.

Le diagnostic du rapport de présentation, notamment dans sa seconde partie, recense différents documents existants, ce qui ne dispense pas de réaliser des analyses complémentaires et actualisées des intérêts naturalistes, paysagers, forestier des différentes parties du territoire de la commune.

¹ Plan Local d'Urbanisme

² Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Mais il s'agit de compléments certainement en cours, qui sont d'autant plus indispensables, eu égard au projet de P.N.R.³ de la Brie et des Deux-Morins dans lequel se trouve votre commune.

La qualité du patrimoine arboré de votre commune, tant en espace naturel que dans l'urbanisation, est réelle. Nous n'avons pas trouvé dans le diagnostic d'analyse du patrimoine arboré, mais nous avons relevé que les boisements sont assez largement protégés par une trame E.B.C.⁴.

Toutefois l'article L130-1 du code de l'urbanisme précise que : « *Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attendant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.* »

Or il apparaît que les E.B.C. mentionnés dans le projet de plan de zonage ne concernent, à minima, que des boisements existants, alors qu'il pourrait être **nécessaire de prévoir** – pour des raisons paysagères, notamment, **la création de boisements** là où les études complémentaires en feraient apparaître l'utilité.

Cette utilité pourrait, par exemple, dans la restauration des continuités écologiques, qui ne sont pas précisées pour le territoire communal. Le rapport de présentation mentionne les points de fragilité des corridors arborés du S.R.C.E.⁵. Ce sujet est évoqué dans le P.A.D.D., mais ne semble pas encore être traduit réglementairement, notamment dans les O.A.P.⁶.



Nous attirons votre attention sur les dispositions définies dans l'article R130-1 du code de l'urbanisme : « *Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit mais où ce plan n'a pas encore été autorisé (sic)*⁷... »

Il importe donc d'augmenter encore de vigilance sur les coupes ou abattages d'arbres qui se réaliseraient dans votre commune, de manière à ne pas contrarier les mesures de protection qui seraient à prendre au regard des études complémentaires qui sont certainement en cours.

Vous diffusez d'ailleurs sur le site de la commune une information à ce sujet, information qui précise la protection totale des E.B.C. et la vigilance que vous voulez accorder à leur préservation.



³ Parc Naturel Régional

⁴ Espace Boisé Classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme

⁵ Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé le 21 octobre 2013

⁶ Orientations d'Aménagement et de Programmation

⁷ Il faut sans doute comprendre ici **approuvé**

Nous ne savons pas si la délibération du 29 juin 2010 prescrivant l'élaboration du P.L.U. : « *soumet à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement...* », comme le prévoit le dernier alinéa de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

Ce souci de protection des haies et des arbres isolés, notamment, est inscrit dans le P.A.D.D., mais n'est pas non plus encore précisé réglementairement. Soumettre ainsi à déclaration préalable les coupes et abattages d'arbres isolés, de réseaux de haies et de plantations d'alignement, serait donc de nature à éviter que la démarche de protection que vous avez voulu mettre en place dans le P.L.U. ne soit pénalisée.

Il conviendrait également de dresser l'inventaire des arbres remarquables qui participent à l'identité du village et que mentionne le P.A.D.D..

Cette précaution serait de nature à favoriser la protection des haies et arbres isolés, tels, par exemple, que ces saules taillés en têtard, témoins de pratiques rurales à préserver dans le cadre d'un P.N.R. :



Nous souhaitons recevoir copie de cette délibération et, au cas improbable où cette soumission n'aurait pas encore été prévue, nous vous proposons de la compléter lors du prochain conseil municipal.



Nous profitons de la présente pour renouveler – au titre des articles L121-5 et R123-16 du Code de l'Urbanisme – notre demande pour être consultés une seconde fois et demandons à recevoir les pièces du dossier du P.L.U., dans l'état où elles se trouvent.

Restant à votre disposition pour une rencontre nous vous prions de croire, **Monsieur le Maire**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Le président Philippe ROY